

PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PPP) DE L'OTRO

Guide du membre

INTRODUCTION

En se basant sur les commentaires des membres obtenus pendant l'Évaluation d'assurance de la qualité (AQ) de 2013 et le souhait de l'OTRO de mieux mobiliser ses membres envers un perfectionnement professionnel continu, le Comité d'assurance de la qualité a établi qu'un programme d'assurance de la qualité idéal doit refléter la diversité de la thérapie respiratoire et :

- Correspondre à la façon dont les thérapeutes apprennent;
- Être aligné sur le cadre de développement professionnel de l'OTRO, GROW^{MO};
- Être intuitif et facile à utiliser; et
- Être conçu de façon à aider les membres à comprendre et appliquer les changements les plus récents aux lignes directrices, normes, etc.

De plus, la sélection d'aspects du perfectionnement professionnel du membre à examiner doit :

- Être axée sur les membres qui ont le plus grand besoin de soutien continu; et
- Être juste, équitable et transparente;
- Être conçue pour soutenir le perfectionnement professionnel des membres.

Pour refléter l'importance donnée au perfectionnement professionnel continu, nous avons fait passer le nom du Programme d'assurance de la qualité (PAQ) de l'OTRO au nom **Programme de perfectionnement professionnel (PPP) de l'OTRO**. Le nouveau PPP commencera en **janvier 2018**.

Le présent guide du membre sur le PPP comprend les sections suivantes :

Composantes du PPP

Module d'apprentissage RelevanT

PORTfolio

Dates importantes

Reports

COMPOSANTES DU PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le PAQ et le PPP comportent tous les deux les composantes suivantes :

- I. Normes professionnelles
- II. Perfectionnement professionnel

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison directe entre le PAQ précédent de l'OTRO et le nouveau PPP.

Composants	PAQ précédent de l'OTRO	Nouveau PPP
Normes professionnelles	Évaluation des normes professionnelles (ÉNP)	Module d'apprentissage RelevanT
Perfectionnement professionnel	PORTfolio ^{MO} Auto-évaluation Journal des apprentissages Objectif d'apprentissage	Auto-évaluation Journal des apprentissages Objectif d'apprentissage

<u>Module d'apprentissage RelevanT</u> – S'applique à <u>tous les membres de l'OTRO</u> (y compris les membres inactifs) et est **effectué une fois par année**.

<u>PORTfolio</u> – Tous les membres de l'OTRO sont tenus de maintenir leur PORTfolio de façon continue. Toutefois, seuls les <u>membres actifs de l'OTRO</u> se voient affecter une <u>année</u> <u>d'évaluation</u> au cours de laquelle ils sont tenus de présenter leur PORTfolio aux fins d'évaluation.

MODULE D'APPRENTISSAGE RELEVANT

Le module d'apprentissage RelevanT est conçu pour s'assurer que les membres se tiennent au courant fait des normes, lignes directrices et de la législation régissant leur profession. Ce module en ligne demande environ **20 minutes** et traite des changements apportés au cours de la dernière année aux normes d'exercice (réglementation, lignes directrices de pratique nouvelles ou révisées, etc.).

Le module d'apprentissage en ligne fournit aux membres tout le contenu pertinent, suivi par une brève série de questions liées aux renseignements que contient le module. L'objectif du module d'apprentissage RelevanT est de s'assurer que les membres comprennent les changements apportés aux normes d'exercice. Par conséquent, ils peuvent répondre autant de fois que nécessaire aux questions, jusqu'à l'obtention de la bonne réponse.

Qui

Tous les membres de l'OTRO, notamment :

- Tous les membres généraux actifs et non actifs
- Tous les thérapeutes respiratoires auxiliaires (limités) actifs et inactifs (PRT)
- Tous les membres qui ont un certificat d'inscription diplômé (GRT) et qui ont déjà effectué l'Évaluation jurisprudentielle des thérapeutes respiratoires en lancement

Quand

Le module d'apprentissage RelevanT est effectué **une fois par année**. Chaque année, les membres ont à compter du 1er janvier (date de début du renouvellement de l'inscription) jusqu'au dernier jour de février pour effectuer le module d'apprentissage RelevanT.

Exécution réussie

Les membres doivent effectuer le module d'apprentissage RelevanT en répondant correctement à toutes les questions du module.

PORTFOLIO

Le PORTfolio révisé contient les mêmes composants que le PAQ précédent de l'OTRO, notamment :

- 1. Auto-évaluation
- 2. Journal des apprentissages
- 3. Objectif d'apprentissage

Le tableau ci-dessous fournit une comparaison directe entre le PORTfolio du PAQ précédent de l'OTRO et le nouveau PPP.

Composants du PORTfolio	PORTfolio précédent	Nouveau PORTfolio
Auto-évaluation	Neuf questions de réflexion sur l'exercice et 30 questions sur les normes, les lignes directrices et la législation	Cela consiste en une série de questions sur chacun des huit (8) domaines GROW axés sur l'exercice professionnel actuel (partie 1) et futur (partie 2) du membre. Les membres doivent effectuer leur autoévaluation une fois par année.
Journal des apprentissages	Obligation d'effectuer au moins 12 activés d'apprentissage	Cela permet aux membres de consigner leurs activités de perfectionnement professionnel continu par voie électronique, soit avec un ordinateur portable ou personnel ou au moyen de l'application mobile PORTability ^{MO} . Les membres sont en mesure de déterminer quelle partie de la roue GROW s'applique à chaque activité du Journal des apprentissages et de créer une roue GROW personnalisée qui illustre la diversité de leur apprentissage.

Objectif d'apprentissage	Obligation de consigner au moins un objectif d'apprentissage atteint (planification, mise en œuvre et évaluation) au cours de l'année dernière	Des objectifs d'apprentissage axés sur l'avenir sont générés à partir de l'auto-évaluation du membre. S'il le souhaite, le membre peut aussi créer son propre objectif d'apprentissage.
-----------------------------	--	---

Qui

Comme nous l'avons déjà mentionné, tous les membres (y compris les membres inactifs) sont tenus de maintenir leur PORTfolio de façon continue. Toutefois, les membres inactifs ne sont pas tenus d'envoyer leur PORTfolio.

Les membres actifs de l'OTRO doivent soumettre leur PORTfolio pendant leur année d'évaluation, ce qui comprend :

- Tous les membres actifs de catégorie générale*
- Tous les thérapeutes respiratoires auxiliaires (limités) actifs (PRT)
- Tous les membres qui ont un certificat d'inscription diplômé (GRT) et qui ont déjà effectué l'Évaluation jurisprudentielle des thérapeutes respiratoires en lancement

Quand

Chaque membre de l'OTRO se voit affecter une année d'évaluation, qui est :

- Basé sur la dernière sélection (le cas échéant) du membre, dans le cadre du PAQ précédent.
- Lorsque le membre envoie son PORTfolio la première fois, il se voit affecter une nouvelle année d'évaluation en fonction des résultats de son évaluation. Cette année sera :

cinq ans plus tard - si le membre a réussi son PORTfolio et répond à tous les critères d'évaluation; OU

un an plus tard - si le membre ne répond pas à tous les critères d'évaluation et doit être évalué plus tard.

^{*} Veuillez prendre note : Les membres inactifs seront placés dans leur année d'évaluation respective une fois réinscrits et qu'ils ont un certificat de membre actif.

Exécution réussie

Lorsqu'un membre présente un PORTfolio, il faut que les critères pour la présentation et les critères liés aux évaluateurs de pairs - PORTfolio soient respectés.

1. Critères de présentation :

Pour une présentation réussie du PORTfolio, il faut répondre aux critères suivants :

- Il y a au moins une (1) déclaration vérifiée dans la partie 1 et la partie 2 des huit domaines GROW.
- Au moins un (1) objectif d'apprentissage a été choisi ou créé
- il y a au moins 12 entrées liées à la profession dans le journal des apprentissages

2. Critères d'évaluation du PORTfolio

Un évaluateur thérapeute respiratoire est mandaté afin d'évaluer le PORTfolio du membre, en se basant sur les critères suivants :

 au moins une activité d'apprentissage qui correspond à l'objectif d'apprentissage sélectionné ou créé par le membre

Si le PORTfolio du membre ne répond pas aux critères liés aux évaluateurs de pairs, l'OTRO organise une séance d'encadrement afin que le membre puisse discuter avec l'évaluateur de thérapie respiratoire, soit par téléphone, soit par vidéoconférence. Cette séance d'encadrement aura l'un des résultats suivants :

- 1. On peut réviser le PORTfolio du membre de façon à respecter les critères d'évaluation et le membre est tenu de présenter son PORTfolio de nouveau **cinq (5) ans plus tard**.
- On ne peut pas réviser le PORTfolio du membre de façon à respecter les critères d'évaluation et le membre est tenu de présenter son PORTfolio de nouveau un (1) an plus tard.

Veuillez prendre note que l'année d'évaluation est l'année de présentation. Par conséquent, l'auto-évaluation, le journal des apprentissages et l'objectif d'apprentissage doivent indiquer l'ensemble du perfectionnement professionnel du 1^{er} mars de l'année précédant votre année de présentation jusqu'à la fin de février de votre année de présentation. (Par exemple, si l'année d'évaluation (année de présentation) est 2020, le membre commencerait son PORTfolio le 1^{er} mars 2019, et indiquerait toutes ses activités de perfectionnement

DATES IMPORTANTES

- Autoévaluation
- Sélection d'objectif d'apprentissa ge
- Inscription des activités du Journal des

1^{er} mars (année précédente)

- début janvier
- Avis d'année d'évaluation
- Début de RelevanT
- Limite pour RelevanT (tous les membres)

Dernier jour de février 1er avril

 Limite pour le PORTfolio (au cours de l'année d'évaluation du membre)

REPORTS

Le Comité d'assurance de la qualité examine les demandes de report au cas par car, seulement en ce qui a trait à l'Évaluation jurisprudentielle des thérapeutes respiratoires en lancement et au PORTfolio (aucun report ne sera accordé pour le module d'apprentissage RelevanT). Les reports seront uniquement accordés en cas de circonstances atténuantes, conformément à la Politique sur les reports du Comté d'assurance de la qualité. Il est important de souligner qu'un report n'exempte pas un membre de présenter son PORTfolio, mais lui donne un prolongement de durée limitée. Les membres qui demandent un report doivent remplir le formulaire de report en ligne, qu'ils pourront trouver dans la section des membres du site Web de l'OTRO.